

Remarques Sur Les Motifs Des Resolutions Du Roy T. C.

[Erscheinungsort nicht ermittelbar]: [Verlag nicht ermittelbar], [1733]

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1677552220>

Druck Freier  Zugang



1783

REMARQUES
SUR
LES MOTIFS
DES RESOLUTIONS
DU ROY T. C.



16.

REMARQUES

SUR

LES MOTIFS

DES RESOLUTIONS

DU ROY. C.



Motifs.

LE ROY a donné depuis son avènement à la couronne, des preuves éclatantes de sa modération, & de son amour pour la paix : peut-être même pourroit-on luy imputer de les avoir portées trop loin : Cependant il a préféré le repos & la félicité de ses peuples, à la funeste ambition d'estendre les limites de son empire. Mais la modération a ses bornes comme les autres vertus, & l'Europe jouiroit encore d'une tranquillité profonde, si les ennemis de la France n'avoient pas forcé Sa Majesté à prendre les armes pour deffendre la dignité de sa couronne, la gloire de la nation françoise, l'honneur & la liberté de la Pologne.

Remarques.

La France a fait paroître quelque moderation & amour pour la paix, tant que ces dispositions exterieures luy ont paru servir à ses vües. Mais à peine étoit-il question de ce qui devoit rendre durable & le repos en Europe & son equilibrium, que de notoriété publique longtems avant la vacance du Thrône de Pologne elle a fait des efforts extraordinaires, pour parer un coup, qui renverroit les vastes desseins, qu'elle meditoit. Depuis ce tems là son amour pour la paix s'évanouit. Elle inspire de la defiance aux uns, anime les autres, seme de la discorde par tout. Quels differents plans de partage des États hereditaires de l'Em-

pereur n'at-elle pas fait? En souveraine arbitre elle assigne aux uns, ôte aux autres, & change encore ce, qu'elle avoit trouvé bon cydevant, mais toujours aux depens de l'Auguste Maison d'Autriche. Nulle occasion de troubler & de desunir ceux, qui sont également interessés au maintien de l'equilibre en Europe, ne luy échappe. Elle se mêle de tout, & tâche de profiter de tout. Où les Etats hereditaires de l'Empereur ne luy fournissent pas le moyen d'être liberale en offres au depens d'autruy, elle trouve autre part le secret de suppleer à ce défaut. Croit-elle qu'on ignore ce que depuis tant d'années ses Ministres & Emisaires trâment en tant de différentes Cours? Et c'est en quoy consistent les preuves éclatantes de sa modération & de son amour pour la paix, que l'Empereur est très éloigné d'imiter même à son égard.

Depuis que le Thrône de Pologne a été vacant, le Roy a constamment respecté la liber-

La vacance du Thrône de Pologne n'est qu'une occasion, dont la France

Motifs.

liberté Polonoise ; il n'a rien exigé d'un peuple libre , & seul arbitre de son sort. La République elle-même a imploré son secours ; elle a redoublé ses instances, à mesure que ses allarmes croissoient , & qu'elle se voyoit environnée d'armées ennemies ; elle a cherché dans l'équité & dans les forces de Sa Majesté, un asyle toujours ouvert aux puissances, qui sont menacées d'être opprimées. Le Roy , à l'exemple de ses ancêtres, a assuré sa protection à la Pologne : il l'a déclaré à tous les Souverains ; mais dans les termes les plus mesurez , & avec cette modération digne des grands Princes. Il a même, dès les premiers moments, fait connoître à la Cour de Vienne ce qui pouvoit seul prévenir les troubles en Europe ; & toutes ses démarches qu'il a faites depuis, sont autant de monumens illustres de son amour pour le maintien de la tranquillité publique.

de la France, tout ce qu'ont fait le Primat & ses autres partisans. Tels sont les fruits de la protection , dont elle a daigné honorer la Pologne. A l'en croire, l'Empereur luy devoit encore sçavoir bon gré des termes mesurez, dont elle s'est servi en sa declaration du mois de Mars. Mais tout change chez elle & de nom & de nature : elle appelle armées ennemies celles, que le Primat luy même avoit sollicitées dans un tems, où le Thrône de Pologne n'étoit pas encore vacant. Jamais le Primat n'a osé contredire ce fait, & son aveu ne devroit point être suspect à la France.

Une conduite aussi sage n'a pas empêché la Cour de Vienne, d'éclater contre un Prince né dans le sein de la Pologne, & attaché au Roy par des liens aussi étroits. Cette Cour encouragée par tant de mesures

Remarques.

ce a jugé à propos de se saisir. Qu'at-elle de commun avec le Roy de Sardaigne ? Il est étonnant, que ce Prince soit si touché de l'honneur & de la liberté de Pologne. De dire, que la puissance de l'Empereur étoit un obstacle incommode aux vûes de la France, cela auroit chocqué toutes les Puissances, qui sont intéressées à la conserver. Il falloit donc un pre-texte, qui ne parut pas les toucher de si près, mais qui cependant tendoit au même but. Et l'Élection d'un Roy de Pologne se presenta fort heureusement, pour le fournir. Afin de s'en prevaloir avec plus d'adresse, on ne se contente pas des menées ordinaires, qu'en des pareilles occurrences on employé de part & autre : on débute par des menaces, on continue par des emportemens. Car on croit être en droit de mettre sur le comte

La declaration de la France a paru sous différentes formes, mais toujours conçue en des termes, qui ressembloient ce ton imperieux, dont elle a tant de peine à se desaccoutumer. La copie

Motifs.

anterieures, favorables à ses projets particuliers, a prodigué pour répondre à la declaration de Sa Majesté, les termes les plus offensans, & qui devoient être inconnus entre Princes que leurs sceptres rendent égaux. Le Roy n'est point sorti des bornes, que sa sagesse luy avoit prescrites: Il ne s'est point pressé de tirer la vengeance, que demandoit une insulte, qui luy devoit personnelle; & si les preparatifs necessaires ont annoncé son juste ressentiment, il en a suspendu les effets jusqu'au moment où il ne luy a plus été possible de conserver la paix, sans blesser la dignité de sa couronne, & l'honneur de son sang.

Après cela at-on bonne grace de prôner sa propre moderation, de se plaindre de la reponse, qu'on s'est attiré de gayeté de cœur, d'appeller à ce que des souverains se doivent reciproquement, crier à l'insulte contre celui, qui ne faisoit, que la repouffer, & tirer enfin de la declaration, à laquelle on a forcé l'Empereur, un juste motif de luy faire la Guerre?

Peut-on douter que l'interêt personnel de l'Empereur n'ait décidé de sa conduite, & n'ait déterminé les engagements qu'il avoit pris pour disposer d'une couronne independante de l'Empire, & qui n'étoit pas même encore vacante? Il prétendoit exclure également le Roy Stanislas par le seul motif de ses liaisons avec la France, & l'Electeur de Saxe, parce qu'il paroissoit alors avoir des interêts opposés à ceux de la Maison d'Autriche. La mort du Roy Auguste, a donné lieu à de nouveaux projets: Cet Electeur s'est hâté d'entrer dans toutes les vûes de l'Empe-

reur,

Remarques.

copie jointte aux motifs a été fort adoucie. Celle qui a été lûe à Wasner, produite à Vienne par Buffly, étalée en différentes Cours de l'Europe, imprimée enfin dans les gazettes, ne luy ressemble pas. Aux Ministres de l'Empereur on n'a pas jugé à propos de la communiquer par écrit. Mais on n'étoit pas si retenu à l'égard des autres. Le même jour qu'on la lisoit à Wasner, elle fut repandue dans toutes les boutiques & caffés de Paris, & elle se trouva quasi aussitôt imprimée dans les gazettes, que communiquée à la Cour de Vienne. Tous ces faits sont notoires.

La vacance du Thrône de Pologne étoit un événement, qui sans doute n'interessoit pas peu l'Empereur à cause du voisinage de ses États. De plus il sçavoit les menées, qui se pratiquoient à Constantinople au prejudice du repos de la Chrétienté. Il étoit donc juste de prendre des mesures avec ceux, que la chose touchoit de plus près, pour faire avorter des si pernicieux desseins. Comme il étoit libre à la France de prendre ses arrangements en faveur de son Candidat, il ne pouvoit pas être defendu à l'Empe-

pereur

Motifs.

Remarques.

reur, & dès lors il a cessé de mériter l'exclusion, que ce Prince & la Czarine luy avoient donnée. Cette exclusion a été levée; l'on a promis par un nouveau Traité, d'élever l'Electeur de Saxe sur le Thrône de Pologne, & les troupes ennemies se sont rapprochées de la République, pour la forcer à souscrire à ces arrangements.

L'Empereur, qu'il ait voulu disposer de la Couronne de Pologne. Dans tous les engagements que jamais ce Prince a contractés au sujet des affaires de ce Royaume, le maintien du droit d'une libre Election a été mis pour base & fondement. Il n'en subsiste aucun, & n'en a jamais existé aucun, qui renferme l'ombre de ce que l'auteur des motifs en debite. L'Empereur connoit trop bien ses intérêts, pour permettre qu'on donne la moindre atteinte à la forme du gouvernement de la République, moins encore pour y concourir. On ne sçait ce qu'il veut dire par l'exclusion de l'Electeur de Saxe. Jamais l'Empereur ne s'est engagé à pareille chose, & quant à Stanislas même il ne s'est jamais engagé à luy opposer la voye des armes, en cas qu'il fut librement & unanimement élu. Jamais il n'a été question de sa qualité de Beaupere du Roy Très-Christien. Ni l'Empereur, ni ses Alliés n'ont voulu suivre en ceci l'exemple de la Cour de France, dont l'Ambassadeur à la precedente Election du Roy de Pologne a donné publiquement l'exclusion au Prince Jacques Sobiesky, a cause qu'il étoit beaufreire de l'Empereur Leopold. On n'avoit garde d'imiter une demarche qu'on condamnoit. Tout ce qu'on a promis à l'Electeur de Saxe par le Traité conclu & signé le 16. Juillat a été, de vouloir l'aider par tous les moyens compatibles avec le droit d'une libre Election. Ce sont les termes precis du Traité, & le comble des promesses, qu'on luy a faites. Mais c'est ici, où la France decouvre ses veritables vües, que d'ailleurs elle a si grand soin de cacher. Elle se plaint de la docilité de l'Electeur de Saxe, & cette docilité ne consiste qu'en ce qu'il a garanti l'ordre de Succession de l'Empereur. Qu'importe à la France de voir cet ordre garanti, si ses veües sont vraiment pacifiques? Pourquoi de tels arrangements luy déplaisent si fort?

Les

Motifs.

Les Polonois ont crû necessaire à leur liberté, d'exclure tout Prince étranger de la couronne qui étoit vacante. Cette exclusion a été prononcée par la Diète de Convocation; Elle a paru si essentielle, qu'elle a été affermie par un serment solennel. La Cour de Vienne a voulu franchir cette nouvelle barrière; il n'est rien qu'elle n'ait tenté pour procurer l'absolution de ce serment; comme si les intérêts, & les projets sans bornes de la Maison d'Autriche, devoient décider d'un engagement consacré par la Religion.

En vérité on devoit du moins réfléchir à ce qui a précédé & à ce qui a suivi, avant de faire des réflexions si judicieuses.

L'Empereur a redoublé ses efforts; il avoit annoncé „ Qu'il ne permettroit jamais, mais que Stanislas remonta sur le Trône, ne sous prétexte de sa première élection, ou de quelqu'autre manière que ce fût. Ses Ministres près de la République ont agi dans une parfaite intelligence avec ceux de Saxe & de Moscovie; ils ont même fait trophée de leur union, ils l'ont publiée avec éclat à Warsovie: toutes leurs déclarations ont été faites dans le même esprit, mêmes insultes au Roy de Pologne, mêmes ordres à la République; les menaces, les intrigues, les suppositions les plus calomnieuses, la marche des Troupes, tout a été concerté entre eux, tout leur a été commun. Les Ministres de Saxe & de Moscovie, lors de l'élection, se sont

Remarques.

On vient de dire, que le Traité avec la Saxe a été signé & conclu le 16. Juillet. Ce fait est notoire. Il n'est pas moins notoire, que la Diète de Convocation avoit été finie plutôt. Cependant il plaît à l'auteur des Motifs de ne pas se tenir à l'ordre tel, que les choses sont arrivées. Selon luy les arrangemens concertés avec l'Electeur de Saxe ont précédé le serment, dont il a été question à la Diète de Convocation, & ce fut à cause de ces arrangemens, que l'Empereur étoit fâché de la nouvelle barrière qu'on mettoit à ses pro-

Nouvelle erreur moins pardonnable que la première. La Déclaration jointe aux motifs sub num. 310 a été faite au Primat dans un tems où non seulement le Traité avec l'Electeur de Saxe n'étoit pas conclu, mais la négociation peu avancée. Les Ministres de Saxe n'y avoient & n'y prenoient aucune part. Ils n'étoient pas présents, lorsqu'elle fut faite, & elle ne fut pas concertée avec eux. Il faut donc substituer ici à la place des Ministres de Saxe ceux de Prusse. Et voici comme la chose se passa. Comme on étoit informé, que le Primat n'avoit pas jugé à propos de produire la lettre, dont l'Empereur l'avoit honoré le 14. Avril, & qu'il en parloit même à ses compatriotes dans un sens

diffe-

Motifs.

Remarques.

sont retirez chez celui de l'Empereur; Et afin qu'il ne restât plus aucun doute de leur union, le Ministre de l'Empereur s'est joint à celui de Moscovie, pour notifier publiquement au Primat l'entrée des Moscovites en Pologne, Et pour montrer à la Republique assemblée les fers, qu'on luy avoit préparez.

touts sept chez le Primat, à qui elle fut remise. Il est étonnant qu'on cite si mal ce qui s'est executé avec éclat, & dont tant de personnes ont connoissance. Mais il falloit bien le citer ainsi, pour en tirer les consequences qu'on pretendoit en inferer. Et il valoit mieux ne pas se tenir scrupuleusement à la verité, que de perdre de veüe l'idée, qu'on vouloit donner de la Cour Imperiale à quel prix que ce fut.

La Cour de Vienne a-t-elle pu penser en imposer à l'Europe, Et se flatter de dissiper l'orage, en differant de faire entrer ses troupes en Pologne, lors meme qu'elle determinoit les Moscovites à y faire une irruption? Elle a esperé, que les armes des Moscovites suffiroient pour intimider Et asservir les Polonois; Et d'ailleurs les troupes Imperiales Et Saxonnnes n'étoient-elles pas toujours sur les frontieres de la Pologne, prêtes à y entrer pour soutenir leur violence?

Il n'y a pas concerté avec eux assez d'insultes aux Ministres Saxons, pour que l'Electeur en tirat vengeance. Par un excés de moderation on a differé à le faire, pourqu'il n'y eut pas l'ombre de contrainte dans l'Electio

du nouveau Roy. A tous ces traits, il est facile de reconnoître l'agresseur. Les traitéz, par lesquels l'Empereur a voulu disposer en Maître absolu de la Couronne de Pologne; l'exclusion qu'il s'est efforcé de donner, sans

differer de ce, que portoit ladite lettre; on jugea necessaire d'obvier à cet inconvenient. Les deux Ministres de Russie, celui de Prusse, & les trois Residents de l'Empereur, de Russie & de Prusse s'assemblerent chez le Comte de Welscheck, & après avoir concerté la Declaration telle qu'elle a été imprimée, ils allerent

différent de ce, que portoit ladite lettre; on jugea necessaire d'obvier à cet inconvenient. Les deux Ministres de Russie, celui de Prusse, & les trois Residents de l'Empereur, de Russie & de Prusse s'assemblerent chez le Comte de Welscheck, & après avoir concerté la Declaration telle qu'elle a été imprimée, ils allerent

Ce seroit tomber dans des resdites, que de vouloir faire voir ici, que ni les Moscovites ont fait une irruption en Pologne, ni que l'Empereur les y a determinés. Ce point a été suffisamment éclairci dans un escrit qui a déjà paru, & qui a pour titre: *Reponse aux Motifs des resolutions du Roy T. C.* Si l'on avoit voulu intimider Et asservir les Polonois, les Troupes campées sur les frontieres auroient pu y entrer il y a longtems. Le Primat avoit fait

assez d'insultes aux Ministres Saxons, pour que l'Electeur en tirat vengeance. Par un excés de moderation on a differé à le faire, pourqu'il n'y eut pas l'ombre de contrainte dans l'Electio

du nouveau Roy. Voilà pour éblouir le lecteur bien des suppositions entassées l'une sur l'autre. Il ne leur manque que la verité, & puisque cette qualité leur manque, il est aisé de juger de la solidité

Motifs.

Sans autorité & sans pouvoir, à un Prince que ses vertus rendent digne du Throné; les assurances données à l' Electeur de Saxe, pour recompense de sa docilité; la marche des troupes Imperiales, de concert avec celles de Saxe & de Moscovie; l'hostilité que les Moscovites ont commise dans le temps même de l' election, pour assurer par la force des armes l' execution des projets de l'Empereur, cette hostilité approuvée, & même annoncée par son Ministre: Toute cette conduite sera à jamais un témoignage public que ce Prince est seul auteur de la guerre; qu'il a forcé le Roy à prendre les armes, par l'outrage qu'il a voulu faire à Sa Majesté, & par les violences exercées, ou par luy, ou de son aveu, contre la Republique de Pologne.

Si tous ces efforts ont été inutiles lors de l' election, le Roy & le Royaume de Pologne en sont uniquement redevables à celui à qui seul il appartient de disposer des couronnes, & qui tient en ses mains les cœurs des peuples comme ceux des Rois. Le courage des Polonois les a affranchis de la servitude, dans laquelle la Cour de Vienne vouloit les precipiter: mais le Roy ne peut demander raison qu'à l'Empereur, de son opposition au retablissement du Roy de Pologne, de ses declarations injurieuses repandues dans toute l' Europe par les ennemis qu'il a suscitez à la France & à la Pologne, qui ne desiroient que la paix & la liberté, des conseils, qu'il a donnez à la Cour de Russie, des esperances dont il a flatté celle de Saxe, enfin de tous les efforts qu'il

Remarques.

dité des consequences, qu'on en tire. Pendant que l'Empereur se reposant sur la foy des Traités se tient tranquille chez luy sans donner sujet d'offense, ni faire des preparatifs pour attaquer qui que ce fut, toutes les Cours de l'Europe retentissent des menaces de la France. Preparatifs de guerre, Aliances offensives, fomentation des troubles tout annonce des long-tems selon le style de l'auteur des motifs son juste ressentiment. On y met enfin le comble par l'invasion hostile des Etats d'autruy. N'at-on pas droit de demander, si à ces traits on peut ne pas reconnoître l'agresseur?

Les Palais de Ministres de Russie & de Saxe assiegés, les Couriers contre le Droit des gens & la foy des Passports enlevés, les compatriotes, qui osoient librement dire leurs sentimens, menacés, insultés, maltraités, & d'autres exploits heroïques de la même nature feront à jamais les illustres monumens au courage des partisans les plus affidés de Stanislas, & de la tranquillité, que la justice seule peut inspirer au milieu des dangers. Mais les Polonois rendus à eux mêmes, & tirés du despotisme, où quelques familles, soutenues de l'or de la France, les ont voulu precipiter, serviront bientôt d'une reelle & convaincante preuve contre tout ce qui est avancé

B

dans

Motifs.

Remarques.

qu'il fait encore pour soutenir ses premiers projets.

dans les Motifs de Resolutions du Roy. T. C.

Envain la Cour de Vienne espere de cacher ses intrigues aux yeux de l'Europe, on retrouve par-tout ses conseils, ses principes, ses expressions indecentes, ses desseins formez contre la liberte Polonoise.

Le Prince respectable, contre lequel l'Empereur s'eleve, est le meme, en qui la plus grande partie des Souverains de l'Europe, & nommement l'Empereur Joseph, avoient reconnu le sacré caractere de la Royauté. L'alliance que le Roy Stanislas avoit contractee avec le Roy, a changé les dispositions & le langage de la Cour de Vienne; ce Prince est devenu des-lors, selon l'expression des Alliez, „un citoyen „proserit de sa patrie „ Cette variation auroit de quoy surprendre, si l'on n'en voyoit pas le principe dans le projet, que l'Empereur a formé d'offenser Sa Maje- ste dans la personne d'un Prince, qui luy est cher, & de se rendre le dispensateur des couronnes.

Comme les Princes issus de l'Augu- ste Maison d'Autriche n'ont jamais entrepris de prononcer en dispensateurs des Couronnes sur ce qui s'est passé dans l'interieur de la Republique de Pologne, l'Empereur Joseph s'est conformé à ce que le Traité de vieux Ransfatt a paru rendre legitime. Les choses ons changé du depuis. Auguste est remonté sur le Thrône, dont les mal- heurs des tems l'avoient cloigné. Il a de- rechef été reconnu pour vray & le- gitime Roy de Pologne de toutes les Puissances de l'Europe, & de la Fran- ce elle même. La Republique deli- vrée des maux, dont elle étoit oppri- mée, a déclaré ses sentimens. Elle

les a confirmés par serment, & le Primat n'étoit pas des derniers à le prêter. Tout ceci arriva long tems avant les liaisons de Stanislas avec le Roy de Fran- ce: l'Empereur pouvoit il s'élever contre ce que la Republique a trouvé bon de statuer, sans s'attribuër l'authorité de prononcer sur ce qui s'est passé chez elle? Quel Projet formé d'offenser le Roy de France, lorsqu'on ne pouvoit pas pré- voir, que Stanislas luy dât être un jour si cher? Enfin la variation, qu'on objecte à la Cour de Vienne, luy est commune avec celle de France, qui avant la mort du feu Roy Auguste n'a eu garde de tant faire valoir le pretendu sacré caractere de la Royauté de Stanislas.

La Republique de Pologne n'a point de prerogative plus precieuse que celle de dis- poser de son Thrône, attribut eminent de sa liberte, & pour la conservation duquel

La Republique de Pologne n'a pas sas doute une prerogative plus precieuse, que celle de disposer de son Thrône. Il est très juste qu'elle soit jalouse de la con- ser-

Motifs.

on l'a vu verser son sang. L'Empereur a voulu y donner atteinte ; il n'a pas craint de marquer & le Prince qu'il vouloit exclure, & celui qu'il vouloit porter sur le Thrône. Il a entrepris de prononcer sans autorité, sur ce qui s'étoit passé dans l'interieur de la Republique au sujet de la premiere election du Roy de Pologne ; il a décidé en législateur souverain, des loix qui doivent subsister en Pologne, & des fondemens de la liberté, qu'il a voulu renverser. Le seul menagement qu'il a eü pour elle, a été de deguiser ses entreprises sous les apparences d'une protection trompeuse, & sous le voile d'un prétendu Traité, que le tumulte des armes enfanta avec précipitation, & que la Republique rendue à elle-même n'a pas crü devoir suivre.

moyen de fortir d'une guerre ou des troubles intestines ? Le monde ne jouiroit jamais du repos. Enfin n'est-il pas étonnant qu'on objecte à ce Traité la précipitation, dont on suppose qu'il a été enfanté, lorsque tout le monde sçait le tems, qu'il a fallu employer pour le conclure. Et quelle est donc la mesure du tems requise pour rendre un Traité valable ?

L'Empereur & la Czarine se sont toujours expliqués à la Republique, comme on parle à un Royaume tributaire, ou à une nation subjuguée. Leurs menaces ont été accompagnées de la marche de leurs troupes jusque sur les frontieres ; & pour mettre le comble à tant de violences, l'armée Moscovite est entrée en Pologne, afin de remplir ses engagements avec l'Empereur, dans le tems même de l'élection, dans la vüe, & pour étouffer par le bruit des armes les loix & les suffrages de la Republique.

Remarques.

server. Mais il s'agit de prouver, que l'Empereur y a voulu donner atteinte. Employer ses bons offices pour faire tomber la preference sur l'un Candidat plutôt que sur l'autre, n'est pas prejudicier à un attribut si éminent de la liberté. Mais marquer le seul Candidat, qu'on veut porter sur le Thrône à l'exclusion de tout autre, en usant de menaces & des violences contre quiconque voudroit s'y opposer, c'est renverser la liberté qu'on se vante de protéger. La Cour de Russie sçaura défendre le Droit, qui luy a été acquis par le Traité, dont il est parlé ici. Ce Traité n'a pas cessé d'être valable depuis que Stanislas est devenu plus cher au Roy de France. Si les Traités précédés par le tumulte des armes n'avoient point de force, quel

Pour répondre à cette imputation injurieuse on renvoye le lecteur à la teneur des déclarations, faites au nom de S. M. I. Du moins auroit on dû se donner la peine de marquer les endroits de ces déclarations, où l'on parle à la Republique comme à un Royaume tributaire, ou à une nation subjuguée.

Motifs.

Cependant la nation Polonoise a delibere sur l' election de son Roy, avec cette tranquillite que la justice seule peut inspirer au milieu des dangers. Les vœux de la Republique avoient prevenu le retour du Roy de Pologne; sa presence a reuni les esprits, le champ d' election n'a retenti que d' une voix en sa faveur, & cette deliberation a ete consommee avec une unanimite dont on n'a pas vu d' exemple dans les fastes de la Pologne.

On ne gagne rien en avançant des faits, dont tout le monde sçait le contraire. Mais c'est que la guerre, qu'on fait à l'Empereur, est aussi juste, que l'unanimité des suffrages en faveur de Stanislas veritable.

C'est cette unanimite qui devoit imposer un silence eternel à ses ennemis, puisqu'elle annonçoit la volonte du Maître des Rois; & c'est cependant ce qui les determine à se porter aux derniers excès. Le comble est mis à la violence; l' armee Moscovite, par le concert des Alliez, s'avance vers Warsovie; les troupes de l' Empereur & de l' Electeur de Saxe sont prêtes à marcher sur les memes traces, si les armes Moscovites ne fussent pas pour accabler un peuple libre, qui reclame ses droits les plus incontestables, & le glorieux usage de sa liberte.

Que les Cours de Vienne & de Russie cessent d' usurper l' auguste titre de protekteurs de la Pologne: A ce titre même auroient-elles le droit d' ouvrir, & de fermer les barrieres qui deffendent l' accès du Throne vacant? Ce n'est point en

Remarques.

On n'a gueres vu de scission plus grande dans les fastes de la Pologne que celle, qui s'est manifestee à la derniere election. Selon l'auteur des Motifs des milliers d'opposants ne derogent en rien à l'unanimité. A l'en croire tout retentit d'une voix en faveur de Stanislas, lorsqu'il y a tant de mille, qui protestent contre luy, & qui rendent leur protestation publique aux yeux de l'univers de la maniere du monde la moins equivoque. En verite

Excellent motif d'imposer un eternel silence, à quiconque ne se declare pas pour Stanislas, que l'unanimité tant vantee en sa faveur, & qu'on pretend annoncer la volonte du maître des Rois! La note precedente, & plus encore la notoriete publique detruit tout ce qui est dit ici: mais du moins le saint nom de Dieu n'auroit pas du être mêlé à une supposition de cette nature.

L'Empereur & la Czarine se sont dit guarants de la liberte Polonoise, SPONSORES POLONÆ LIBERTATIS; à cause qu'ils le sont en effet en vertu des Traités, qui les lient avec la Republique. S'ils ont parlé de l'ap-

Motifs.

étouffant les droits d'une nation, qu'on mérite le nom de son protecteur, mais en la defendant contre ceux qui la voudroient opprimer. Le Roy en avoit donné l'exemple à l'Empereur; Il ne craint point d'en prendre à témoin la Republique même & toute l'Europe; Quoique S. M. dût souhaiter le retablissement d'un Prince que la France avoit reçu dans ses malheurs, & qui luy est uni par les liens les plus sacrez, elle n'a rien exigé des Polonois, persuadée qu'il n'appartient qu'à la nation Polonoise de rappeler un Prince que les malheurs des tems avoient long-tems separé d'elle. La Lettre de S. M. au Primat du . . . ne respire que la justice & la paix: l'Europe y reconnoitra la droiture des intentions du Roy; elle y verra combien le Roy est éloignée d'inspirer au Roy de Pologne des sentimens opposez aux interets de la Republique; & que s'il a souhaité avec empressement le retablissement de ce Prince, c'est pour concourir avec luy à l'observation des Traitez, qui interessent la Pologne, & contribuer en même tems à la felicité & à la gloire de cette Republique, & à la tranquillité du Nord.

Poniatowsky a eu soin de faire venir à Varsovie.

Ce n'est donc point par des vûes d'ambition ou d'interêt, que le Roy prend les armes. Content de posséder un Royaume florissant, & de re-

gner

Remarques.

l'appuy, que plusieurs de ses citoyens les plus illustres ont reclamé avec tant d'instance, ils n'ont jamais pensé s'eriger en Protecteurs, qui auroient quelque superiorité sur un Royaume, qu'ils ont toujours reconnu & reconnoissent entierement libre & independant. Mais comme il a été déjà remarqué, tout change dans les motifs & de nom & de nature. Des guarants on fait des protecteurs, & de ceux qui se prêtent aux instances de la Republique opprimée, ses Ennemis & ses oppresseurs. Du reste est-ce en entretenant des étroites liaisons avec les Turcs, & en les excitant contre des Puissances Chrétiens, qu'on concourt à l'observation des Traitez, qui interessent la Pologne, & qu'on contribue en même tems à la felicité & à la gloire de cette Republique & à la tranquillité du Nord? On a beau vouloir nier le fait. Il est averé par les soins, que l'Ambassadeur de France s'est donné à Constantinople, par les menaces publiques des partisans, & par les scenes qu'on a fait jouer, ou plutôt voulu faire jouer au Ministre de la Porte, & à tant de Deputez Tartares, que

Dieu seul connoît les replis des cœurs des hommes, mais il leur permet de juger des vûes des autres par leurs actions & les fruits qu'elles produi-

B 3

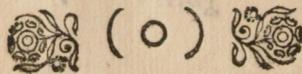
Motifs.

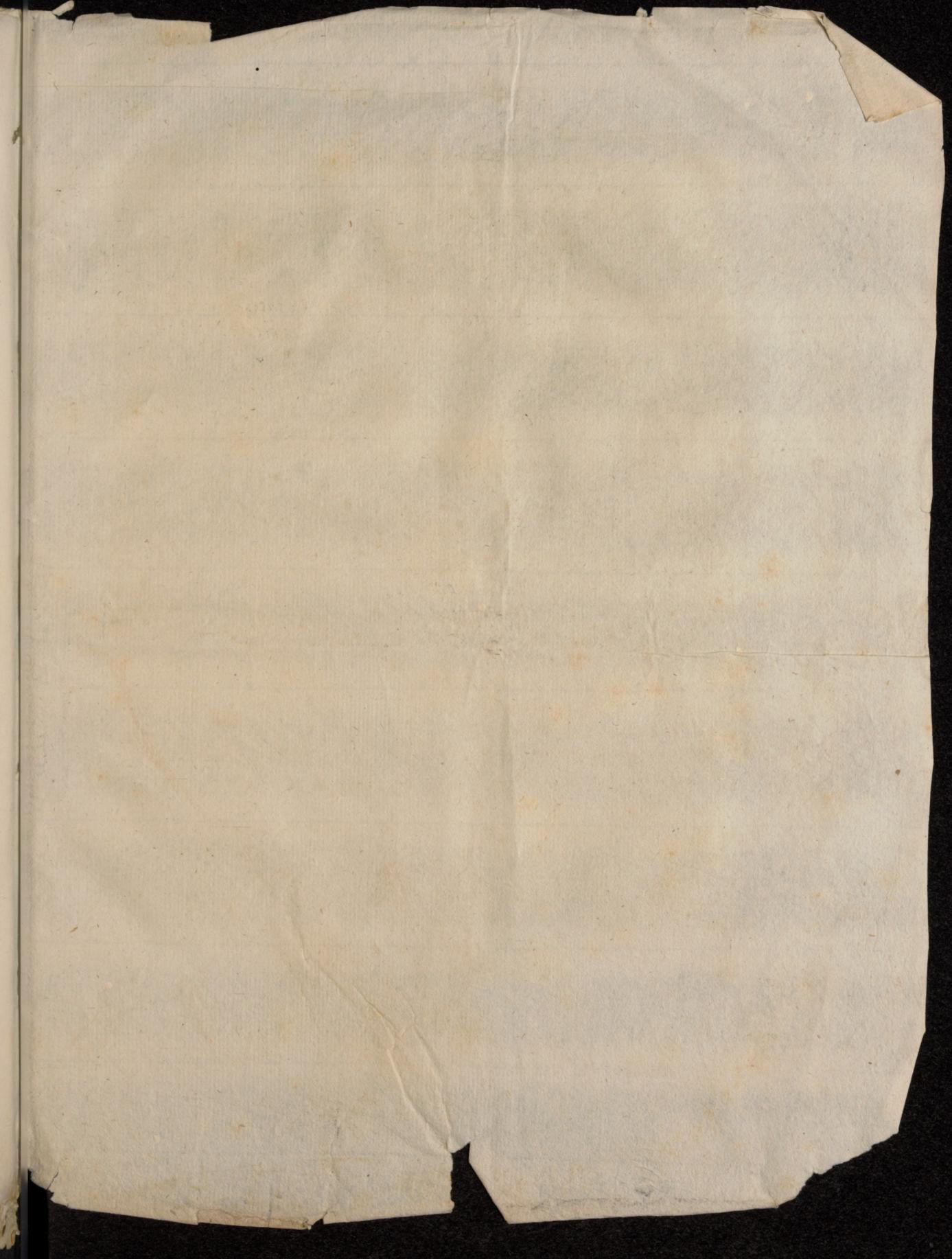
guier sur un peuple fidele, Sa Majesté ne cherche point à reculer les bornes de sa domination. Envain l'Empereur, pour interesser l'Empire dans ses projets, cherche il à l'alarmer sur les desseins qu'il attribue faussement à Sa Majesté. L'Empereur a voulu la guerre, qu'il a rendue nécessaire en outrageant le Roy dans ce qui doit être de plus sacré parmi les Souverains. Sa Majesté se propose d'effacer jusques aux moindres traces de l'outrage que la Cour de Vienne a crû luy faire, & de soutenir l'honneur de la France. D'ausi justes motifs redoubleront encore l'ardeur des troupes Françoises: elles prennent les armes avec empressement pour vanger leur Roy, & pour empêcher d'illustres Alliez de succomber sous les forces, que l'Empereur a suscitées contre eux. C'est au Dieu des armées à donner la victoire: le Roy peut l'invoquer avec confiance, & esperer que ses succès repondront à sa moderation, à sa patience, & à la pureté de ses sentimens.

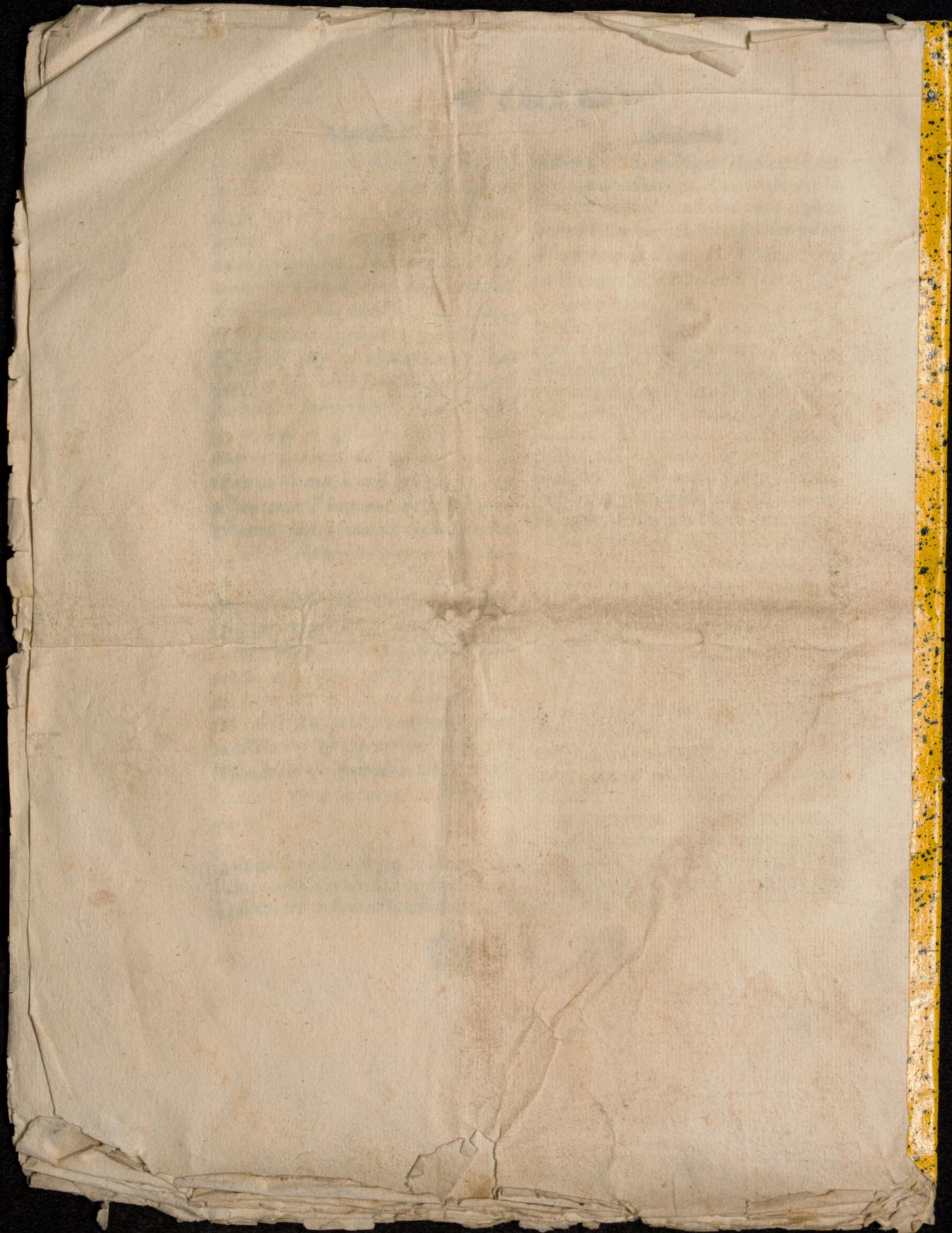
la surprise ne seront pas de longue durée, & que Dieu benira les armes d'un Prince, qui n'a rien à se reprocher, que de s'être trop reposé sur la foy des Traités, en mesurant la conduite des autres sur la sienne.

Remarques.

duisent. A en juger selon cette regle, les mouvemens, que se donne la France depuis tant d'années, peuvent-ils être censés exempts des vûes d'ambition ou d'interêt? L'Empereur ne cherche ni à reculer les bornes de sa domination, ni à rien entreprendre sur les possessions des autres. La France n'est certainement pas dans le même esprit. Et c'est se moquer du monde, que de se dire l'amy de l'Empire, lorsqu'on l'attaque les armes à la main. Les premiers succès ne decident pas toujours du sort de la Guerre. L'interêt, que le Roy de Sardaigne prendroit aux affaires de Pologne, n'étoit pas un de ces evenemens ordinaires qu'il étoit aisé de prévoir. C'est cet interêt inopiné, qui a mis fin à la moderation & à la patience de la Cour de France. Tandis que le Roy de Sardaigne n'étoit pas si fort touché de l'honneur & de la liberté de la Pologne, on a suspendu à mettre au jour la pureté de ses sentimens. Mais à peine croyoit on les choses suffisamment préparées pour l'exécution des desseins, qu'on meditoit depuis longtems, que la moderation & la patience finirent, & les vrais sentimens n'éclaterent que trop. On peut donc esperer avec confiance, que les fruits de







Motifs.

Remarques.

étouffant les droits d'une nation, qu'on
 de son protecteur, mais en
 contre ceux qui la voudroi-
 Le Roy en avoit donné
 Empereur ; Il ne craint
 rendre à témoin la Republi-
 toute l'Europe ; Quoique
 aiter le retablissement d'un
 France avoit reçu dans ses
 qui luy est uni par les liens
 elle n'a rien exigé des Polo-
 qu'adée qu'il n'appartient
 Polonoise de rappeler un
 malheurs des tems avoient
 aré d'elle. La Lettre de
 at du . . . ne respire que
 paix : l'Europe y recon-
 ure des intentions du Roy ;
 combien le Roy est éloigné
 Roy de Pologne des senti-
 aux interets de la Republi-
 il a souhaité avec empresse-
 issement de ce Prince, c'est
 avec luy à l'observation
 ui interessent la Pologne, &
 même tems à la felicité & à
 de la Republique, & à la tran-
 quillité.

Il a eu soin de faire venir à Varsovie.
 onc point par des vûes
 ou d'interêt, que le Roy
 mes. Contente de posse-
 me florissant, & de re-
 gner

P'appuy, que plusieurs de ses citoyens
 les plus illustres ont reclamé avec
 tant d'instance, ils n'ont jamais pensé
 s'eriger en Protecteurs, qui auroient
 quelque superiorité sur un Royaume,
 qu'ils ont toujours reconnu & recon-
 noissent entierement libre & inde-
 pendant. Mais comme il a été déjà
 remarqué, tout change dans les mo-
 tifs & de nom & de nature. Des gua-
 rants on fait des protecteurs, & de
 ceux qui se prêtent aux instances de
 la Republique opprimée, ses Ennemis
 & ses oppresseurs. Du reste est-ce
 en entretenant des étroites liaisons
 avec les Turcs, & en les excitant con-
 tre des Puissances Chrêtiens, qu'on
 concourt à l'observation des Traités, qui
 interessent la Pologne, & qu'on contribue
 en même tems à la felicité & à la gloire
 de cette Republique & à la tranquillité
 du Nord? On a beau vouloir nier le
 fait. Il est averé par les soins, que
 l'Ambassadeur de France s'est donnés
 à Constantinople, par les menaces
 publiques des partisans, & par les sce-
 nes qu'on a fait jouer, ou plutôt vou-
 lu faire jouer au Ministre de la Porte,
 & à tant de Deputez Tartares, que

Dieu seul connoît les replis des
 cœurs des hommes, mais il leur per-
 met de juger des vûes des autres par
 leurs actions & les fruits qu'elles pro-
 duisent.

B 3

